

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Claude-Alain Voiblet "Que va faire le CHUV à Ramallah" ?

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques semaines, la presse relate la volonté du directeur de l'Institut de radiologie du CHUV de se rendre à Ramallah pour participer à l'exhumation du corps de Yasser Arafat afin de procéder à des analyses du corps de ce dernier. Selon diverses informations, il semble qu'une convention a été signée entre l'Autorité palestinienne et les scientifiques, donc avec des représentants du CHUV. Les travaux d'exhumation de la dépouille devraient en principe débiter le 26 novembre 2012 à Ramallah.

Tant le directeur de l'Institut de radiologie François Bochud que le chargé de communication du CHUV Darcy Christen, sont engagés dans cette démarche visant à définir si le défunt susmentionné, qui rappelons-nous est décédé dans un hôpital parisien, a été empoisonné à l'aide de polonium 210.

Les contribuables vaudois qui participent directement au financement du CHUV sont en droit de connaître les motivations qui poussent le Conseil d'Etat et la direction de l'Hôpital précité à s'engager dans une démarche scientifique, hors de notre pays, dont les résultats pourraient générer des tensions politiques fortes, alors même que la situation sécuritaire s'emballe dans la région de Ramallah !

Par ailleurs, un risque important existe que ce dossier devienne un enjeu politique qui pourrait avoir des répercussions sur le fonctionnement sécuritaire du Centre hospitalier Universitaire Vaudois !

Rappel des questions au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il donné son accord à la démarche entreprise par la direction de l'Institut de radiologie du CHUV et a-t-il pris part à la signature de la convention précitée ?*
- 2. Qui va prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par cette démarche scientifique à Ramallah ?*
- 3. En fonction des fortes tensions actuelles dans les relations entre Israéliens et Palestiniens, le Conseil d'Etat ou le CHUV ont-ils informé les autorités fédérales de la démarche-entreprise en évoquant le poids politique de cette dernière ?*
- 4. Suite à l'engagement du CHUV dans ce projet, le Conseil d'Etat est-il prêt au besoin à prendre les mesures qui s'imposeraient pour augmenter la sécurité du site hospitalier, de ses collaborateurs et de ses patients ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler l'historique des faits concernant cette affaire.

En février 2012, le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) a été mandaté par Mme la veuve du Président Arafat pour effectuer des analyses sur certains objets ayant appartenu à Feu son mari. Pour mener à bien ces investigations, le CURML a fait appel à l'Institut de Radiophysique du CHUV (IRA). Ces analyses ont mis en évidence des traces de polonium inattendues sans toutefois permettre de conclure à un empoisonnement ; le rapport d'expertise transmis à la mandataire a été ensuite largement diffusé dès mai 2012 par la chaîne de télévisions Al Jazeera.

Suite à ce rapport, une plainte pénale a été déposée par Mme la veuve du Président Arafat au début de l'été, auprès du Parquet de Nanterre (France). Une enquête criminelle y est actuellement menée. L'Autorité Nationale Palestienne (ANP) a ouvert en parallèle une information judiciaire sur les causes de la mort du Président Arafat.

Suite à la demande officielle émise par la justice française de pouvoir exhumer la dépouille, l'Autorité Nationale Palestienne (ANP) a donné son autorisation et a décidé de constituer son propre groupe d'experts. L'ANP a mandaté une équipe russe, ainsi que les experts du CURML/IRA. Des garanties ont été exigées et obtenues par nos experts pour assurer l'indépendance des scientifiques et la crédibilité des résultats.

Entre le 4 et le 7 novembre 2012, les experts du CHUV se sont rendus sur place pour une première visite exploratoire afin de juger de la faisabilité du processus d'exhumation. Cette garantie obtenue, les trois équipes – française, russe et suisse – ont procédé conjointement à l'exhumation de la dépouille du Président Arafat le 27 novembre.

Après ces précisions apportées, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il donné son accord à la démarche entreprise par la direction de l'Institut de radiologie du CHUV et a-t-il pris part à la signature de la convention précitée ?

Le Chef du DSAS, puis le Conseil d'Etat ont été informés de ces mandats. Le mandat donné au CHUV, et plus spécifiquement aux collaborateurs spécialistes en radiophysique aux compétences mondialement reconnues, est un mandat d'expertise dont la signature est de la compétence du CHUV.

2. Qui va prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par cette démarche scientifique à Ramallah ?

L'ensemble des frais occasionnés sont couverts par le mandat donné au CHUV et sont facturés à l'ANP. Les frais occasionnés par la première expertise seront facturés à Mme Arafat, mandataire.

3. En fonction des fortes tensions actuelles dans les relations entre Israéliens et Palestiniens, le Conseil d'Etat ou le CHUV ont-ils informé les autorités fédérales de la démarche-entreprise en évoquant le poids politique de cette dernière ?

Comme il se doit, le CHUV et le CDSAS ont donné toutes les informations utiles aux autorités concernées. Les unes et les autres ont jugés qu'elles n'avaient pas à se prononcer sur un mandat d'expert correspondant aux missions de l'Institution.

Pour ce qui est des aspects politiques, le CHUV a obtenu, avant d'accepter le 2^{ème} mandat, des garanties d'indépendance et de neutralité. Le Conseil d'Etat rappelle également que le CHUV a été sollicité pour les compétences de ses collaborateurs scientifiques et qu'il n'a jamais été question que le CHUV ou ses collaborateurs prennent parti ou se positionnent d'une manière ou d'une autre. Ils agissent sous l'égide d'un mandat dans le cadre d'une enquête de Justice.

4. Suite à l'engagement du CHUV dans ce projet, le Conseil d'Etat est-il prêt au besoin à prendre les mesures qui s'imposeraient pour augmenter la sécurité du site hospitalier, de ses collaborateurs et de ses patients ?

Le CHUV a étudié toute la problématique liée à la sécurité de ses collaborateurs, de ses patients et même du matériel scientifique et a pris, en toute discrétion, toutes les mesures nécessaires. La police

cantonale et la police fédérale ont par ailleurs été consultées. La sécurité des collaborateurs du CHUV était assurée sur place par l'ANP.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean